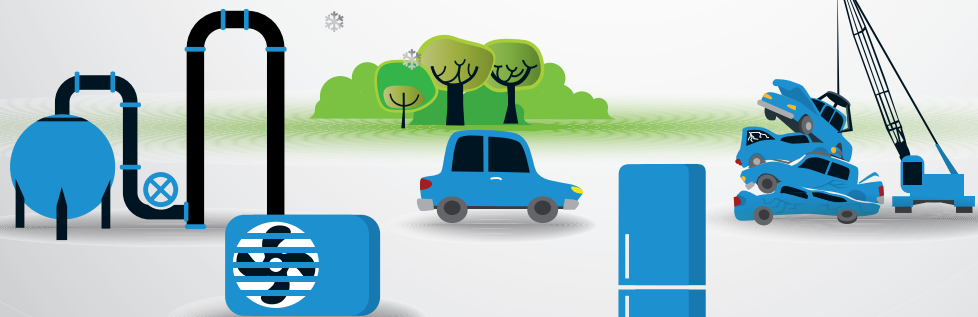


Fluides frigorigènes

Se certifier,
c'est aussi protéger
l'environnement



Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Des fluides dangereux

Les équipements de climatisation, réfrigération ou pompes à chaleur peuvent dégager d'importants gaz à effets de serre qui peuvent aussi être nocifs pour la couche d'ozone. Chaque année, les fuites de fluides frigorigènes causent 20 % de l'effet de serre total dû aux machines de réfrigération et climatisation. Il est urgent de diminuer les risques de fuite de ces gaz hautement toxiques pour l'environnement.

Récupérer les fluides, avoir les bons gestes pour les manipuler et bien entretenir les équipements, c'est diminuer son empreinte carbone et participer à la préservation de la couche d'ozone.

2 attestations obligatoires

Pour les entreprises

L'attestation de capacité certifie qu'elles emploient du personnel compétent et utilisent du matériel approprié pour manipuler les fluides.

Pour les salariés

L'attestation d'aptitude certifie que le personnel est compétent pour manipuler des fluides frigorigènes.



Sans attestation, vous encourez une amende de 1500 euros et vous mettez en péril l'activité de votre entreprise car vous ne pourrez plus acheter de fluides.

Ces deux attestations sont liées et visent à assurer l'exercice des activités en réduisant au maximum les risques de fuites de fluides. Sans attestation d'aptitude du personnel, l'attestation de capacité de l'entreprise sera suspendue. Sans attestation de capacité, une entreprise ne peut pas acheter de fluides. De la détention de ces deux attestations dépend donc la pérennité de l'entreprise.

Le saviez-vous ?

Parcourir 54 400 km en voiture a le même impact sur le climat que les 800 g de CFC-12 contenus dans un vieux réfrigérateur ! Plus de 6 000 tonnes de fluides, c'est ce qui s'échappe chaque année des équipements de climatisation, réfrigération ou pompes à chaleur en France ! Soit un impact sur le réchauffement climatique équivalent à celui des émissions annuelles de CO₂ de 6 900 000 voitures !



La certification et vous

En tant qu'opérateur frigoriste ou climaticien, **vous êtes garant du bon état des équipements** :

- ▶ l'entretien et le contrôle des équipements de réfrigération est essentiel pour maintenir la chaîne du froid. La chaîne du froid c'est la garantie de garder sains les aliments réfrigérés ou surgelés et empêcher des intoxications alimentaires chez le consommateur ;
- ▶ de la qualité de l'entretien des systèmes de climatisation dépend la non-prolifération de bactéries ou moisissures. Une climatisation saine c'est la garantie de protéger les habitants des infections ou allergies.

Vous êtes aussi responsable de l'impact de votre activité sur l'environnement.

Retrouvez toutes les informations pour régulariser votre entreprise sur www.developpement-durable.gouv.fr - rubrique Prévention des risques >> Gestion des produits chimiques >> Substances à impacts climatiques



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

Direction générale de la prévention des risques
92055 La Défense cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 68 12 / 45

